

SNCF IMMOBILIER

DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE DU CENTRE OUEST

9 rue Nina Simone -BP 34112-44010

NANTES Cedex 1

TEL : 06.16.72.23.52

benoit.lize@sncf.fr



Direction Départementale des Territoires
17 place de la république
28000 CHARTRES Cedex
A l'attention de Mme GUERIN

N/Réf. : 028-23-ALIGT-TR

Objet : Demande d'alignement en bordure de la voie ferrée de Chartres à Orléans

Pétitionnaire : SNCF RESEAU

Nantes, le 02 mai 2023

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli la pétition en date du 17 janvier 2023 par laquelle le géomètre-expert Quarta, agissant pour le compte de Sncf réseau demande l'alignement au droit de la propriété cadastrée section ZH 36 située sur la commune de THEUVILLE, en vue d'établir une clôture ou une construction, en bordure de la ligne de Chartres à Orléans.

Si le projet d'arrêté ne soulève pas d'objection de votre part, vous voudrez bien indiquer, sur tous les plans joints, la mention « *Plan annexé à l' AP.n° ...* », et me les retourner intégralement.

En effet, leur annexion au texte de l'Arrêté préfectoral est indispensable pour sa compréhension par le pétitionnaire.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir une ampliation de votre arrêté afin de me permettre d'en suivre l'exécution. De votre côté, vous voudrez bien faire parvenir une ampliation à Monsieur le Maire de la commune de THEUVILLE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma haute considération.

Le Gestionnaire Territorial Patrimoine

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bé'.

Benoît LIZE

Pieces jointes:

- pétition
- projet d'arrêté
- plans

**Le PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

ARRÊTÉ N° SER-BSR-2023-0047

PORTANT ALIGNEMENT - LIGNE Chartres à Orléans - COMMUNE DE THEUVILLE

Vu l'ordonnance n° 2021-444 du 14 avril 2021 relative à la protection du domaine public ferroviaire ;

Vu le décret n° 2021-1772 du 22 décembre 2021 relatif à la protection du domaine public ferroviaire ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 janvier 1934 déterminant les conditions dans lesquelles, en matière d'exploitation technique et commerciale, il pourra être dérogé par les grands réseaux de chemins de fer d'intérêt général aux prescriptions des lois, cahier des charges et conventions ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires ;

Vu la lettre circulaire n° 1022 du 17 octobre 1963 relative à la délivrance des alignements en bordure de chemins de fer d'intérêt général ;

Vu les relevés cadastraux et le plan parcellaire relatifs à la zone concernée ;

Vu la pétition en date du 17 janvier 2023 par laquelle le cabinet de géomètre QUARTA demeurant 123 rue du Temple de Blosne à ST Jacques de la Lande, agissant pour le compte de SNCF RESEAU, demande l'alignement à suivre pour la délimitation de la propriété cadastrée section ZH 36 sise sur la commune de THEUVILLE, en bordure de la ligne Chartres à Orléans, côté pair entre les points kilométriques 15+290 à 15+628 ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu la demande de SNCF IMMOBILIER en date du 2 mai 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Alignement

L'alignement à suivre et à ne pas dépasser en bordure de la ligne Chartres à Orléans entre les points kilométriques 15+290 et 15+628 côté pair, est défini sur le plan ci-annexé par une ligne ABCDEF dont les points A, B, C, D, E et F sont situés sur des normales à l'axe du parcellaire et distants de cet axe comme suit :

Pour clôture et délimitation :

-Le point A au point kilométrique	15+290	de 06,26
-Le point B au point kilométrique	15+299	de 06,12
-Le point C au point kilométrique	15+387	de 06,20
-Le point D au point kilométrique	15+473	de 06,05
-Le point E au point kilométrique	15+566	de 05,85
-Le point F au point kilométrique	15+628	de 05,70

Pour construction :

-Le point A au point kilométrique	15+290	de 06,26
-Le point B au point kilométrique	15+299	de 06,12
-Le point C au point kilométrique	15+387	de 06,20
-Le point D au point kilométrique	15+473	de 06,05
-Le point E au point kilométrique	15+566	de 05,85
-Le point F au point kilométrique	15+628	de 05,70

Article 2 : Prescriptions

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer aux prescriptions du code des transports, notamment les articles L. 2231-1 et suivants et R. 2231-1 et suivants.

Article 3 : Accès

Il n'est concédé au pétitionnaire par la présente autorisation aucun droit d'accès sur les dépendances du chemin de fer.

Article 4 : Application des lois et règlements

Le pétitionnaire sera tenu de se pourvoir devant les autorités compétentes de toutes autres autorisations exigées par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tracé et récolement de l'alignement

L'alignement sera tracé et récolé, en présence du pétitionnaire par un agent de SNCF RESEAU pourvu de l'arrêté d'autorisation. A cet effet, le pétitionnaire préviendra au moins quinze jours à l'avance l'INFRAPOLE CENTRE M. le Responsable de l'UP voie d'Orléans, 2 rue Pierre Sémard - FLEURY LES AUBRAIS du moment où il désire que le tracé de l'alignement soit réalisé et l'avisera de l'achèvement des travaux.

Article 6 : Notification de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de la SNCF Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Theuville;
- Monsieur le Directeur de la Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest, 9 rue Nina Simone à Nantes.

Chartres, le

25 MAI 2023

Le Préfet



Francine SOULIMAN

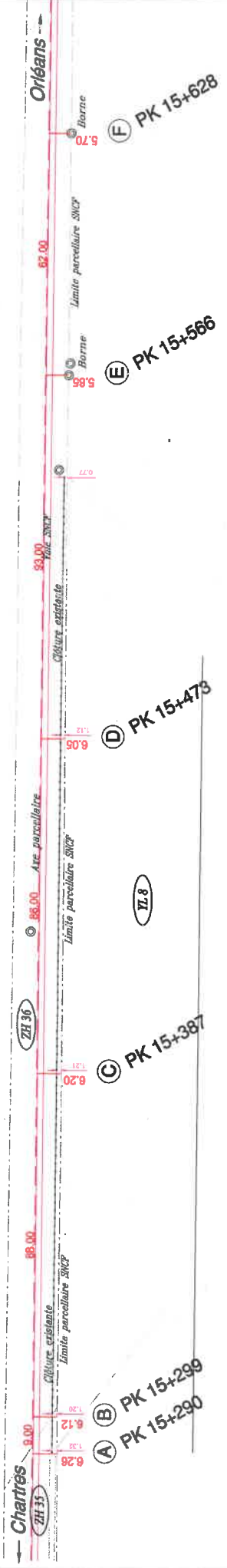
Plan annexé à l'AP SER-BSR-2023-0047



SNCF RESEAU

**LIGNE DE CHARTRES A ORLEANS
COMMUNE DE THEUVILLE**

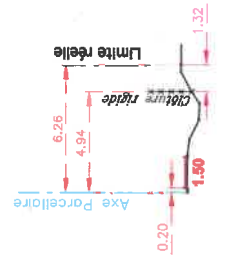
Plan Parcelaire du PK 15+290 au 15+628
Côté Pair de la ligne, suite à la demande d'alignement
de SNCF RESEAU
Ligne 666000



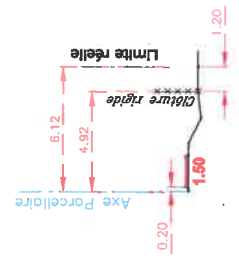
Echelle 1/1000
28.04.2023

PROFIL A à F

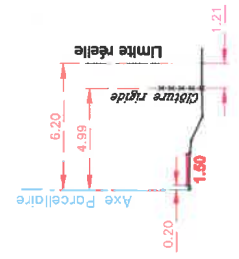
Profil A : PK 15+290



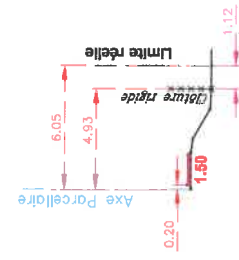
Profil B : PK 15+299



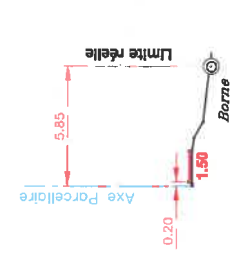
Profil C : PK 15+387



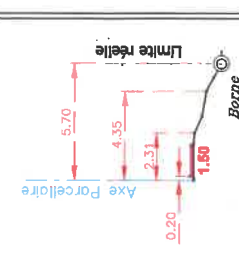
Profil D : PK 15+473



Profil E : PK 15+566



Profil F : PK 15+628



Echelle 1/250
Dossier 230440 A
Ref SNCF = 028-23

